

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de la Drôme au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

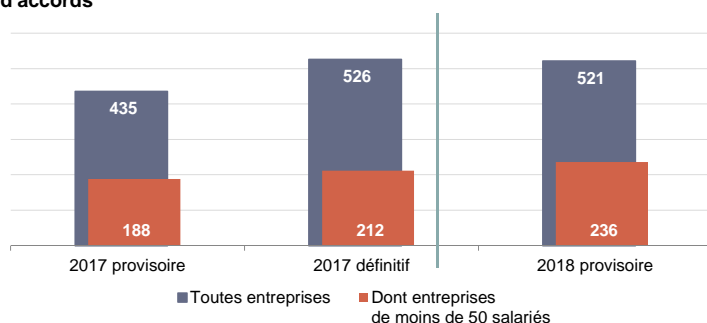
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	435	526	521	188	212	236
Accords	326	400	405	138	156	179
Avenants	109	126	116	50	56	57
Autres textes	105	116	139	57	60	81
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	55	62	85	43	46	64
Dénonciations d'un accord	16	16	16	11	11	11
Désaccords (procès verbal)	30	34	26	2	2	2
Adhésions	3	3	4	1	1	3
Total des textes déposés	540	642	660	245	272	317

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 79% du total des textes déposés ; c'est 74% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 45% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	266	40%	236	37%	167	74%	156	59%
Salaires / rémunérations	118	18%	97	15%	17	8%	20	8%
Durée du travail / repos	114	17%	130	20%	31	14%	58	22%
Egalité professionnelle femmes-hommes	25	4%	38	6%	1	0%	2	1%
Droit syndical et représentation du personnel	24	4%	60	9%	3	1%	4	2%
Emploi / GPEC	17	3%	12	2%	1	0%	3	1%
Conditions de travail	23	3%	19	3%	-	0%	7	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	41	6%	13	2%	5	2%	3	1%
Autres	33	5%	36	6%	1	0%	13	5%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

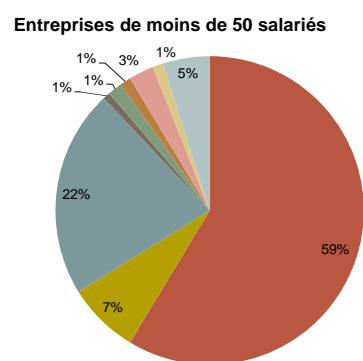
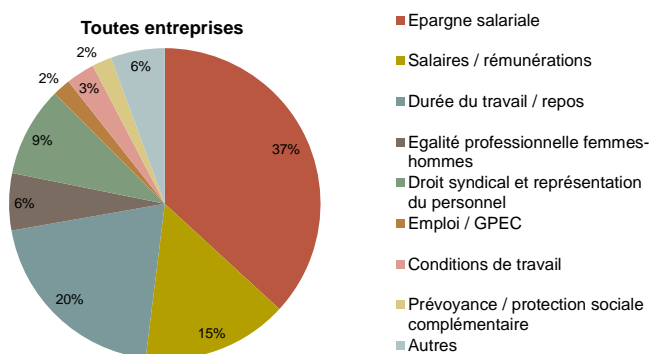


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	265	50%	231	44%	167	79%	153	65%
Autres accords	261	50%	290	56%	45	21%	83	35%
Total	526	100%	521	100%	212	100%	236	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 83 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 25 dans celles de moins de 11 salariés, 15 dans celles de 11 à 20 salariés, et 43 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 83 accords ont été déposés par 58 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	233	89%	218	75%	30	67%	23	28%
Accords signés par des élus du personnel	27	10%	45	16%	14	31%	33	40%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	1	0%	27	9%	1	2%	27	33%
Total	261	100%	290	100%	45	100%	83	100%

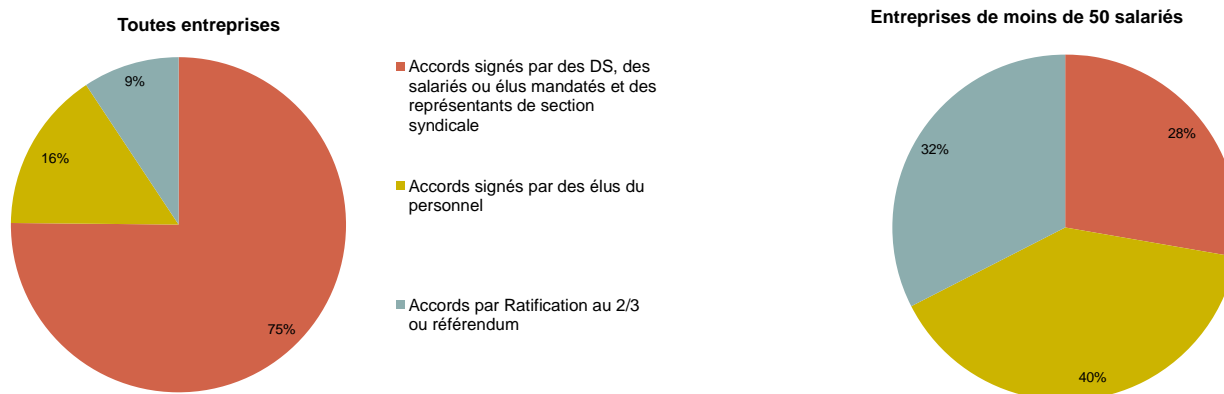
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 6 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

27 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 22 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 133 accords en 2018, dont 21 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%, et de 95% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 127 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 43% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 30 accords en 2018, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 75%, et de 50% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 88 accords en 2018, dont 13 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 29 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 73%.
- L'UNSA a signé 19 accords en 2018, dont 10 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	123	104	36%	11	12	14%	18%
Santé humaine et action sociale	35	38	13%	8	6	7%	14%
Transports et entreposage	23	37	13%	8	12	14%	7%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17	22	8%	5	14	17%	14%
Activités financières et d'assurance	9	19	7%	-	3	4%	3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17	15	5%	5	8	10%	5%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépolluti	1	12	4%	1	11	13%	1%
Autres activités de services	2	10	3%	-	7	8%	2%
Activités immobilières	4	8	3%	-	-	0%	1%
Activités de services administratifs et de soutien	2	6	2%	1	2	2%	3%
Construction	6	5	2%	2	3	4%	7%
Enseignement	3	5	2%	2	3	4%	7%
Agriculture, sylviculture et pêche	8	4	1%	-	-	0%	2%
Administration publique	7	3	1%	1	-	0%	9%
Hébergement et restauration	4	1	0%	1	1	1%	4%
Industries extractives	-	1	0%	-	1	1%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	0%	-	-	0%	1%
Information et communication	-	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	2%
Total	261	290	100%	45	83	100%	101%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 36% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 14% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 18% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 76 % des accords signés en 2018 dans le département, et 57 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités financières et d'assurance. Ces secteurs concernent 56 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	56	51	3	3	635	16 823
Bâtiment	4	2	1	2	1 575	8 904
Transports routiers	11	14	1	0	434	8 357
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	5	2	0	0	183	5 300
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	67	4 700
Services de l'automobile	7	2	3	0	756	4 325
Hospitalisation à but non lucratif	13	8	1	0	111	3 939
Éts pour personnes inadaptées	12	22	0	3	135	3 856
Branches agricoles	0	0	0	0	797	3 776
Bureaux d'études techniques SYNTEC	1	5	1	5	469	3 707
Commerces de gros	1	6	0	5	403	3 561
Hôtels Cafés Restaurants	1	0	1	0	812	3 471
Travaux publics	1	3	0	1	169	3 001

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 51 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 16823 salariés et 635 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.